

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 3 octobre 2022

Publié le : 13/10/2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, Vice-Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46.

La séance est ouverte à 18h02 et levée à 20h38.

**Étaient présents :** Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°38), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°9 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°5), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (à partir de la question n°5), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagnay : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : M. Bernard LOUIS Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°22 incluse) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Pascal DERIOT Torpes : M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY (jusqu'à la question n°6 incluse) puis M. Sébastien GIRARDET (à partir de la question n°7)

**Étaient absents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN Boussières : M. Eloi JARAMAGO Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Champoux : M. Romain VIENET Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Noiron : M. Claude MAIRE Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : Mme Valérie MAILLARD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

**Secrétaire de séance :** M. Fabrice TAILLARD.

**Procurations de vote :** Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à partir de la question n°6), Mme Nathalie BOUVET à M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°22 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Laurent CROIZIER à Mme Valérie DRUGE, Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO, Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°37 incluse), M. Aurélien LAROPPE à M. Anthony POULIN, M. Christophe LIME à M. André TERZO, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°5), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (à partir de la question n°10), Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Anne VIGNOT à M. Gabriel BAULIEU, Mme Sylvie WANLIN à Mme Marie ZEHAF, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, Mme Martine LEOTARD à M. Olivier LEGAIN, M. Yves GUYEN à M. Marcel FELT, M. Cédric LINDECKER à M. Vincent FIETIER, M. Claude MAIRE à M. Florent BAILLY, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Benoît VUILLEMIN à M. Michel JASSEY (à partir de la question n°23), M. Ludovic BARBAROSSA à M. Anthony NAPPEZ, M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Catherine BARTHELET, Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD.

**Délibération n°2022/006252**

**Rapport n°28 - Le Grand Huit, saison nomade jeune public par Côté Cour - Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025**

## Le Grand Huit, saison nomade jeune public par Côté Cour - Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025

**Rapporteur : M. Michel JASSEY, Vice-Président**

Inscription budgétaire	
BP 2022 et PPIF 2022-2026 « Manifestations / actions culturelles »	Montant prévu au budget 2022 : 130 030 € Montant de l'opération : 30 000 €

### Résumé :

Ce rapport concerne les prochaines saisons du Grand Huit, une saison nomade de spectacles jeune public et familiaux que l'association Côté Cour, scène conventionnée « Art, enfance, jeunesse », conçoit et met en œuvre sur le territoire du Grand Besançon depuis 2019.

Il est proposé, à partir de cette 4<sup>ème</sup> saison, d'établir une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Côté Cour pour l'organisation et le développement des trois prochaines saisons du Grand 8, s'agissant d'un projet artistique et culturel structurant du territoire du Grand Besançon, répondant aux orientations du projet de territoire de Grand Besançon Métropole.

Il est proposé d'accorder une subvention annuelle 2022 de 30 000 € à l'association pour la réalisation de la 4<sup>ème</sup> saison 2022-2023 du Grand Huit.

Pour les saisons 2023-2024 et 2024-2025, le montant alloué fera l'objet d'un vote en conseil communautaire.

### I. Présentation de Côté Cour

L'association Côté Cour, scène conventionnée « Art, enfance, jeunesse » du territoire grand-bisontin, organise depuis plus de 25 ans la diffusion de spectacles pour le jeune public et le public familial en région. Elle diffuse en itinérance des spectacles à destination des scolaires et de tout public, dans une démarche d'éducation artistique et de démocratisation de l'accès au spectacle vivant.

Souvent proposés en milieu rural, ces spectacles favorisent la rencontre des publics les plus éloignés des équipements culturels avec une offre artistique de qualité.

Les représentations ont lieu dans des salles polyvalentes ou dans l'espace public, aménagés pour l'occasion par les techniciens de Côté Cour, avec l'aide des communes.

Grâce à ce savoir-faire, Côté Cour complète l'offre des lieux institutionnels de la culture (théâtres, salles de spectacles, etc.) s'attachant à travailler en co-construction permanente avec les communes, les associations, les enseignants, les bibliothèques et autres structures culturelles de chaque territoire.

Côté Cour mène, en complément du travail de diffusion et aux côtés des équipes éducatives, un ensemble d'actions d'éducation artistique visant à préparer l'enfant à sa position de spectateur et d'acteur de la vie culturelle présente et future (rencontres et échange avec les artistes, résidences, ateliers de pratique, « avant-spectacles » et « après-spectacles »...).

### II. Présentation du projet Le Grand Huit

Depuis 2019, l'association Côté Cour conçoit et met en œuvre, avec le soutien de Grand Besançon Métropole, une saison nomade de huit spectacles jeune public, intitulée Le Grand Huit, sur le territoire du Grand Besançon.

Ces spectacles sont ouverts au grand public, aux enfants et à leur famille, à un tarif modéré (8 et 5 €). Les représentations se déroulent hors temps scolaire dans 8 communes du Grand Besançon qui ont candidaté à l'accueil des spectacles.

Les spectacles du Grand Huit sont proposés aux 45 communes non riveraines du Doubs de 7 secteurs du Grand Besançon (Est, Ouest, Plateau, Nord, Dame Blanche, Saint-Vitois, Sud-Ouest).

Le choix des 8 communes d'accueil est effectué par l'association Côté Cour, en concertation avec Grand Besançon Métropole, parmi les communes qui se sont portées candidates, sur la base de critères techniques, des caractéristiques des salles, des spectacles, de la disponibilité des compagnies artistiques, des équipes et des salles des communes ou de leur domaine public (en cas de spectacle en extérieur) et sur la base d'une répartition territoriale équilibrée.

La programmation de Côté Cour est constituée de spectacles professionnels de compagnies locales, nationales et internationales, dans les domaines suivants : théâtre, objets, musique, danse, marionnettes, ombres, cirque, conte, etc.

Les spectacles retenus, de haute qualité artistique reconnue par le réseau professionnel institutionnel, ont pour objectif de révéler la diversité et le dynamisme de la création artistique régionale, nationale et internationale et de témoigner aussi de l'actualité des écritures contemporaines dans le domaine du spectacle jeune public.

Côté Cour porte une attention particulière aux équipes artistiques du territoire du Grand Besançon et, en fonction de l'actualité de leurs créations de spectacles jeune public, veille à les programmer sur la saison du Grand Huit, voire accompagner leur création et les accueillir en résidence dans les communes d'accueil de la saison.

Le travail administratif de contractualisation et d'organisation des tournées, le travail technique de montage, démontage, d'accueil des compagnies et du public ainsi que la rémunération et la prise en charge des frais de repas et d'hébergement des artistes et des personnels techniques sont assurés par l'association. Côté Cour possède le savoir-faire et le matériel pour transformer une salle polyvalente en salle de spectacle ou équiper l'espace public pour une diffusion hors les murs (gradins, équipements d'accroche, tapis de danse, matériel son et lumière).

L'association organise une « ouverture » de saison dans la première commune d'accueil de chaque saison, sous la forme d'un après-midi festif et convivial, où se succèdent un ou deux spectacles, des ateliers parents/enfants, des jeux ou autres animations, un coin lecture et un goûter proposé par la commune.

Les bibliothèques des communes d'accueil ou de leur secteur sont associées par Côté Cour pour qu'elles organisent, dans la mesure du possible, un coin lecture avant et/ou après le spectacle, autour d'ouvrages choisis sur la thématique du spectacle.

Enfin, il est demandé aux communes d'accueil :

- une participation logistique et en particulier la mise à disposition à titre gracieux d'une salle en capacité d'accueillir du public et un spectacle,
- une aide au montage et démontage dans la mesure du possible,
- l'organisation d'un temps convivial pour le public autour d'un goûter avant ou après le spectacle. Il peut être aussi envisagé que des associations locales puissent être associées pour assurer un relais d'information et/ou proposer un supplément d'animation (goûter, ateliers, activités avant et après le spectacle...).

Pour chacune des représentations, il est établi une convention bilatérale entre la commune d'accueil et Côté Cour qui précise les engagements de chacune des parties.

### **III - Bilan de la saison 3 du Grand 8**

Après deux premières saisons très impactées par la crise sanitaire du COVID 19, la 3<sup>ème</sup> saison du Grand 8 a pu se dérouler dans son intégralité.

935 spectateurs ont assisté aux 10 représentations de la saison.

9 spectacles, 9 ateliers, 1 résidence de création, dans 8 communes.

Le spectacle de clôture s'est déroulé à Devecey.

4 compagnies internationales, 4 nationales et 1 locale ont été programmées.

3 bibliothèques ont pris part à la saison.  
20 bénévoles ont été mobilisés sur la saison par l'association.

Enfin, une enquête de satisfaction auprès du public (adultes et enfants) a été réalisée sur l'intégralité de la saison, témoignant d'une réussite de la saison.

#### **IV - Perspectives des 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> saisons**

Côté Cour construit actuellement la 4<sup>ème</sup> saison 2022-2023, en programmant 9 spectacles dans 8 communes entre octobre 2022 et mai 2023.

Une compagnie bisontine est diffusée et accueillie en résidence.  
Des compagnies nationales et internationales sont programmées.

Le lancement propose deux spectacles et des ateliers ; le spectacle de clôture se déroule hors les murs.

Les 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> saisons sont en cours de construction : chaque commune imagine un projet en adéquation avec les habitudes ou les souhaits de ses habitants.

Aussi, au fil des saisons à venir, Côté Cour souhaiterait pouvoir développer davantage l'adaptabilité du projet (séances durant les vacances, en extérieur, en lien avec une association ou des commerçants notamment).

A partir de la 5<sup>ème</sup> saison 2023-2024, il est envisagé que toutes les communes des 7 secteurs Est, Ouest, Plateau, Nord, Dame Blanche, Saint-Vitois, Sud-Ouest puissent candidater à l'accueil d'un spectacle.

Le budget prévisionnel de la saison 2022-2023 du Grand 8 s'élève à 52 008 € (59 228 € avec valorisations).

#### **V. Proposition de prolonger le soutien à Côté Cour par Grand Besançon Métropole pour la mise en œuvre des trois prochaines saisons du Grand Huit**

- Un projet structurant s'inscrivant dans la politique culturelle de Grand Besançon Métropole

Les objectifs de l'association via son projet Le Grand Huit croisent ceux de la politique culturelle de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, à savoir :

- soutenir une offre culturelle de qualité, dans toutes les disciplines artistiques et conviviale sur le territoire du Grand Besançon,
- favoriser l'accès du plus grand nombre à l'art et la culture,
- développer l'offre culturelle en milieu rural,
- encourager la construction, le renforcement et le développement de projets culturels partenariaux,
- soutenir la création, l'émergence artistique et les artistes du territoire.

Le Grand Huit s'inscrit aussi pleinement dans les orientations suivantes du nouveau projet de territoire de Grand Besançon Métropole :

- « l'effervescence » :
  - o encourager, accompagner et valoriser l'énergie de nos acteurs et citoyens du territoire, stimuler l'innovation, la création et les nouveaux modes de vie, favoriser la création artistique pour apporter du rayonnement et accompagner l'épanouissement de tous, défendre la Haute Qualité Culturelle du territoire grand bisontin, la culture permettant de créer du sens commun, de se comprendre et de partager, de participer pleinement à la vitalité du territoire et de ses habitants,

- développer une politique culturelle communautaire s'appuyant sur ses équipements et structures phares par le soutien aux structures culturelles et les porteurs de projets, garantir la montée en gamme de l'événementiel culturel et sa pérennisation, mettre en valeur notre patrimoine et les paysages des communes du Grand Besançon
  - œuvrer pour la lecture publique pour tous.
- « la cohésion » : affirmer un espace à taille humaine et notamment l'accès de proximité à la culture.

Cette saison nomade, conçue et organisée par Côté Cour, permet en effet de :

- proposer aux familles et enfants du territoire du Grand Besançon une saison de 8 spectacles jeune public de grande qualité, d'octobre à mai, à un tarif accessible à tous,
- faire découvrir aux habitants du territoire des ressources artistiques professionnelles révélatrices de la diversité et du dynamisme de la création artistique locale, nationale et internationale en direction du jeune public et témoignant de l'actualité des écritures contemporaines dans des domaines variés : théâtre, objets, danse, marionnettes, ombres, cirque, conte, etc.,
- créer un rendez-vous privilégié de partage en famille, autour d'une œuvre artistique,
- contribuer à l'éducation artistique des enfants,
- mettre en valeur les communes, les équipements, les bibliothèques, les associations, les acteurs et les paysages du Grand Besançon.

Il est donc proposé de prolonger pour les trois prochaines saisons le soutien au Grand Huit pour un montant de 30 000 euros à l'association Côté Cour, sous réserve du vote du budget chaque année.

La convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 entre Côté Cour et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole formalise les modalités de la mise en œuvre et permettra d'évaluer les saisons 4 à 6 à l'automne 2025.

Toute modification aux dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 fera l'objet d'un avenant.

*Monsieur Cyril DEVESA (1), conseiller intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.*

**Cette délibération a fait l'objet d'un vote électronique.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention annuelle de 30 000 € pour 2022 à l'association Côté Cour pour la mise en œuvre de la 4<sup>ème</sup> saison du Grand Huit sur le territoire du Grand Besançon,**
- **approuve la convention pluriannuelle 2022-2025 avec l'association Côté Cour,**
- **autorise Madame la Présidente ou son représentant, à signer la convention à intervenir.**

Le secrétaire de séance,

Fabrice TAILLARD  
Conseiller Communautaire Délégué

Rapport adopté à l'unanimité :  
Pour : 112                      Contre : 0

Abstention\* : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Conseiller intéressé : 1

*\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

**Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025  
entre l'association Côté Cour, Scène conventionnée « Art, enfance,  
jeunesse » et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole**

**pour l'organisation des 4ème, 5ème et 6ème saisons du Grand 8,  
projet de saison nomade de spectacles jeune public  
dans le Grand Besançon**

**Entre les soussignés:**

L'association Côté Cour, représentée par Philippe Claus, son Président, domiciliée 14 rue Violet à Besançon, ci-après désignée « l'association » dans la présente convention,  
N° SIRET : 518 914 023 00016,

d'une part,

ET

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par Anne Vignot, sa Présidente, agissant en cette qualité, dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire du 3 octobre 2022, ci-après désignée « Grand Besançon Métropole » dans la présente convention,

d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention fixe les engagements des deux parties concernant la réalisation des trois prochaines saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 du projet artistique et culturel Le Grand Huit, saison nomade de spectacles jeune public se déroulant dans au moins 8 communes du Grand Besançon, proposé et mis en œuvre par l'association.

**Article 2 : Engagements de l'association**

**2.1 – Présentation du projet Le Grand Huit**

L'association s'engage à assurer la conception, l'organisation et la mise en œuvre des trois prochaines saisons du Grand Huit, saison nomade de spectacles jeune public, se déroulant dans au moins 8 communes du Grand Besançon, de la manière suivante :

- conception : élaboration des trois prochaines saisons du Grand 8 d'octobre à mai, relations contractuelles avec les compagnies, rémunération des compagnies, établissement d'une grille tarifaire adaptée, communication.
- organisation : choix des communes et des salles ou site extérieur d'accueil des spectacles, relations avec les communes, établissement du calendrier des saisons, des plannings, prises de contact avec les partenaires sur place, notamment les bibliothèques locales.
- mise en œuvre : pour chaque représentation transformation de la salle polyvalente mise à disposition par la commune en salle de spectacle avec son matériel et ses personnels techniques ou aménagement de l'espace public en cas de spectacle hors les murs en extérieur, montage et démontage avec les compagnies, accueil des compagnies (gradins, équipements d'accroche, tapis de danse, matériel son et lumière notamment), prise en charge des frais de repas et d'hébergement des artistes et des personnels techniques, accueil du public, billetterie.

Les spectacles proposés s'adressent aux enfants et aux familles et sont accessibles à un tarif modéré (8 et 5 €). Les représentations se déroulent hors temps scolaire, entre octobre et mai, dans au moins 8 communes du Grand Besançon qui candidatent à l'accueil des spectacles.

Les spectacles du Grand 8 ne sont jusqu'alors proposés qu'aux 45 communes non riveraines du Doubs de 7 secteurs du Grand Besançon (Est, Ouest, Plateau, Nord, Dame Blanche, Saint-Vitois, Sud-Ouest). A partir de la 5ème saison 2023-2024, il est envisagé que toutes les communes de ces 7 secteurs puissent candidater à l'accueil d'un spectacle.

Le choix des 8 communes d'accueil est effectué par l'association Côté Cour, en concertation avec Grand Besançon Métropole, parmi les communes qui se sont portées candidates, sur la base de critères techniques, des caractéristiques des salles, des spectacles, de la disponibilité des compagnies artistiques, des équipes et des salles des communes ou de leur domaine public (en cas de spectacle en extérieur) et sur la base d'une répartition territoriale équilibrée.

La programmation de Côté Cour est constituée de spectacles professionnels de compagnies locales, nationales et internationales, dans les domaines suivants : théâtre, objets, musique, danse, marionnettes, ombres, cirque, conte, etc. Les spectacles retenus, de haute qualité artistique reconnue par le réseau professionnel institutionnel, ont pour objectif de révéler la diversité et le dynamisme de la création artistique régionale, nationale et internationale et de témoigner aussi de l'actualité des écritures contemporaines dans le domaine du spectacle jeune public.

Côté Cour porte une attention particulière aux équipes artistiques du territoire du Grand Besançon et, en fonction de l'actualité de leurs créations de spectacles jeune public, envisage de les programmer sur la saison du Grand 8, voire accompagner leur création et les accueillir en résidence dans les communes d'accueil de la saison.

L'association organise une « ouverture » de saison dans la première commune d'accueil de chaque saison, sous la forme d'un après-midi festif et convivial, où se succèdent, pour exemple, un ou deux spectacles, des ateliers parents/enfants, des jeux ou autres animations, un coin lecture et un goûter proposé par la commune.

Les bibliothèques des communes d'accueil ou de leur secteur sont associées par Côté Cour pour qu'elles organisent, dans la mesure du possible, un coin lecture avant et/ou après le spectacle, autour d'ouvrages choisis sur la thématique du spectacle.

Pour la bonne réalisation du projet, il est demandé aux communes d'accueil :

- une participation logistique et en particulier la mise à disposition à titre gracieux d'une salle en capacité d'accueillir du public et un spectacle,
- une aide au montage et démontage dans la mesure du possible,
- l'organisation d'un temps convivial pour le public autour d'un goûter avant ou après le spectacle. Il peut être aussi envisagé que des associations locales puissent être associées pour assurer un relais d'information et/ou proposer un supplément d'animation (goûter, ateliers, activités avant et après le spectacle...).

Pour chacune des représentations, Il est établi une convention bilatérale entre la commune d'accueil et Côté Cour qui précise les engagements de chacune des parties.

## **2.2 – Obligations comptables et bilans**

L'association s'engage à justifier de l'utilisation de la subvention versée chaque année au titre de la présente convention et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans des années concernées.

L'association s'engage à fournir à Grand Besançon Métropole, pour le 31 juillet n+1 au plus tard, ses comptes et bilans certifiés de l'exercice écoulé et le PV d'Assemblée Générale de chaque exercice, ainsi que tous documents propres à faire connaître les résultats de son activité, une demande de subvention pour l'année N+1, la présentation de la saison N+1 et son budget prévisionnel pour le 31 mai au plus tard.

Grand Besançon Métropole pourra se faire transmettre tous documents comptables nécessaires conformément à la réglementation en vigueur.

Grand Besançon Métropole se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention annuelle ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées en cas d'utilisation non conforme de la subvention à la présente convention.

Côté Cour s'engage à utiliser les sommes qui lui sont allouées par Grand Besançon Métropole pour les actions définies dans l'article 2.1.

### **2.3 – Communication**

L'association s'engage à mentionner le soutien de Grand Besançon Métropole dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications.

## **Article 3 : Engagements de Grand Besançon Métropole**

Pour soutenir l'association dans la mise en œuvre de la 4ème, 5ème et 6ème saison du Grand Huit, Grand Besançon Métropole s'engage à lui apporter, dans la mesure de ses moyens, une aide financière, logistique, en communication, ou en coordination.

### **3.1 - Moyens financiers**

En 2022, 2023, 2024, Grand Besançon Métropole s'engage à allouer à l'association, sous réserve du vote des budgets, une subvention annuelle d'un montant total de 30 000 € pour l'organisation de la saison du Grand Huit.

La subvention pour le projet « Grand Huit » fera l'objet chaque année d'un vote en conseil communautaire.

### **3.2 - Montants et modalités de versements**

La subvention pour chaque saison fera l'objet de deux versements par Grand Besançon Métropole à l'association :

Pour la saison 4, 2022-2023 :

- 50 % de la subvention, soit 15 000 € à la signature de la présente convention en octobre ou novembre 2022,
- 50 % de la subvention, soit 15 000 €, en décembre 2022,

Pour la 5ème saison 2023-2024 et pour la 6ème saison 2024-2025, la subvention fera l'objet, chaque année, sous réserve de son vote par le conseil communautaire :

- d'un versement de 50 % du montant de la subvention attribuée à la signature de l'avenant en juin ou septembre de chaque année,
- d'un versement du solde en décembre de chaque année.

Toute modification liée aux présentes dispositions fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En aucun cas, Grand Besançon Métropole ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'association Côté Cour.

L'ordonnateur de la dépense est Grand Besançon Métropole.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

### **3.3 Soutien logistique et de communication**

Dans la mesure de ses possibilités, Grand Besançon Métropole étudie et répond, au cas par cas, aux demandes en moyens logistiques et en communication de l'association concernant le projet Le Grand Huit.

#### **Article 4 : Evaluation**

Chaque saison fera l'objet d'une évaluation. Puis une évaluation du projet global auquel Grand Besançon Métropole a apporté son soutien, soit les saisons 4, 5 et 6 du Grand 8, sera effectuée au troisième trimestre de la dernière année de validité de la présente convention, soit entre le 1er juillet et le 30 septembre 2025.

La méthodologie et les éléments à présenter à Grand Besançon Métropole pour cette évaluation sont précisés en annexe de la présente convention.

Les prolongements des relations entre Grand Besançon Métropole et l'association, dans le cadre d'une nouvelle convention, seront également discutés lors de cette évaluation.

#### **Article 5 : Modification des statuts**

En cas de modification de statuts, l'association devra fournir à Grand Besançon Métropole, dans un délai de deux mois, toute modification apportée à la forme, à la dénomination, ou autre de ses statuts.

#### **Article 6 : Responsabilité artistique et financière**

L'association assumera la totalité des risques et responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations législatives et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente au spectacle vivant.

Grand Besançon Métropole ne pourra en aucune manière être inquiété ou rendu responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

#### **Article 7 : Durée**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et expire au 31 décembre 2025, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Chacune des parties devra faire connaître ses intentions en vue d'un éventuel renouvellement, trois mois avant la date d'expiration de la présente convention.

#### **Article 8 : Résiliation de la convention**

Après un préavis par courrier recommandé avec A/R, demeuré sans réponse dans un délai de 15 jours, Grand Besançon Métropole se réserve le droit de résilier la présente convention sans qu'une indemnité ou un dédommagement quelconque puisse être réclamé par l'association en cas notamment de liquidation judiciaire ou de non-respect des obligations prévues à la présente convention.

**Article 9 : Règlement des litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon (en deux exemplaires), le

Philippe CLAUS

Anne VIGNOT

Président de l'association Côté Cour

Présidente de Grand Besançon Métropole.

**Annexe :**  
**Evaluation du conventionnement :**

Chaque saison fera l'objet d'une évaluation. Puis une évaluation du projet global auquel Grand Besançon Métropole a apporté son soutien, soit les saisons 4, 5 et 6 du Grand 8, sera effectuée au troisième trimestre de la dernière année de validité de la présente convention, soit entre le 1er juillet et le 30 septembre 2025.

Aussi, un bilan moral, un bilan financier, un dossier artistique intégrant la programmation prévisionnelle du Grand 8 pour chaque saison, le budget prévisionnel de la saison prochaine et le budget prévisionnel de l'association, seront transmis par l'association à Grand Besançon Métropole au cours du **deuxième premier** trimestre de chaque année.

Les comptes de l'association 2022, 2023 et 2024 (bilan comptable et compte de résultat) seront adressés à Grand Besançon Métropole au plus tard pour le 31 **juillet mai** n+1 de chaque année.

Pour effectuer l'évaluation finale, un premier rendez-vous sera proposé à l'association avec la Direction Action Culturelle puis un second avec le Vice-Président délégué à la Culture et la Direction Générale Adjointe des Services, entre le 1er juillet et le 30 septembre 2025.

L'évaluation portera sur la réalisation des objectifs et des engagements fixés dans la convention au regard des actions, des objectifs, des indicateurs pris comme références d'évaluation.

Les prolongements des relations entre Grand Besançon Métropole et l'association, dans le cadre d'une nouvelle convention, seront également discutés lors de cette évaluation.

**LE GRAND HUIT**

**Références d'évaluation / indicateurs :**

**1 – Références quantitatives**

Action	Objectifs	Indicateurs	Valeurs 2019/2020	Valeurs 2020/2021	Valeurs 2021/2022	Valeurs 2022-2023	Valeurs 2023-2024	Valeurs 2024-2025	Valeurs repères
LE GRAND HUIT	Fréquentation générale	Nombre de spectateurs	386 spectateurs (pour 4 spectacles)	1185 spectateurs prévus hors contexte sanitaire (pour 10 spectacles) 412 spectateurs à la date du 10 mars 2021	935				1000
	Diffusion	Nombre de propositions artistiques	8 (4 réalisées)	11	9 et 9 ateliers				8
		Nombre de représentations	8 (4 réalisées)	16 réalisées	10				8
		Type de spectacle (domaine artistique)	Pluridisciplinaire (théâtre, danse...)	Pluridisciplinaire (théâtre, danse...)	Pluridisciplinaire				Pluridisciplinaire
		Nombre de spectacle(s) hors les murs programmé(s)	RAS	2 (hors repositionnement COVID)	1				1 ou 2
	Diverses formes proposées au croisement de certaines disciplines (préciser lesquelles)	cirque et théâtre ; poème visuel, sonore et textile ; théâtre et clown	8 – marionnettes cirque - théâtre spectacle live en visio - installation concert - danse - clown	7				4 environ	

				- conte et musique					
	Nombre de compagnies internationales invitées	4 en 2019/2020 (3 belges et 1 italienne)	4 en 2020/2021 (3 belges et 1 italienne)	4					1 ou 2
	Nombre de compagnies nationales invitées	4 en 2019/2020	7	4					5 ou 6
	Nombre d'artistes/compagnies/ groupes du territoire invitées	1 en 2019/2020 (compagnie Prune)	2 (Brouillard et Tortue)	1 Un Château en Espagne à Dannemarie Sur Crête					1 dans l'idéal
	Nombre de compagnies accueillies en résidence			1 Un Château en Espagne à Dannemarie Sur Crête					Au moins 1 du territoire en priorité dans une commune du GB accueillant un spectacle en priorité
Soutien à la création artistique	Nombre de créations originales	0	1	1					0
	Nombre de créations originales de compagnies locales	0	1	1					0
Développement des partenariats et inscriptions sur le territoire	Nombre de partenariats avec des structures du territoire	3 bibliothèques en 2019/2020	1 seule bibliothèque en raison de la pandémie – 4 ALSH FRANCAS – 1 maison de quartier - Envoi de consignes d'écriture ludiques à l'ensemble des bibliothèques normalement en lien hors COVID	Prévision de sollicitations de bibliothèques					Prévision de sollicitations de bibliothèques
	Nombre de communes d'accueil des spectacles	8 (4 accueils réalisés en 2019/2020)	9 communes + 1 spectacle en direct en visioconférence à l'échelle de tout le territoire	8					8
Partenariats financiers	Nombre de partenaires financiers/moyens	1	1	1					1
Inscription sur le territoire et vie associative	Nombre de bénévoles mobilisés pour l'événement	Une vingtaine de bénévoles sur l'ensemble des	1 APE: 6 parents Bénévoles : 10 Bibliothécaires : 3 Elus : 10 SNU : 1	20					20

			manifestations					
	Mécénat mobilisé			/	En recherche			En recherche
	Moyens financiers emplois directs mobilisés			10 570 € à la date du 10/03/2022	13000 €			6000 €
	Budget consacré à l'artistique			18 812 € à la date du 10/03/2022	21500 €			30000 €
	Nombre d'articles presse écrite et web spécialisée/généraliste		2 (Est Républicain – Diversions en 2019/2020) ; Présence de France 3 à l'ouverture du GRAND8 en 2019	12 hors agendas, interviews papier, audio et relais communes	Envoi de communiqués de presse systématique			Envoi de communiqués de presse à une dizaine de journalistes de la presse locale

## 2 – Références qualitatives

### LE GRAND HUIT

- Présentation des artistes invités (internationaux, nationaux, locaux) et des spectacles programmés
- Point sur les jauges des spectacles et doublement de jauges effectués (en cas de très petites jauges)
- Répartition géographique par secteur du Grand Besançon des spectacles programmés
- Présentation du déroulement de l'inauguration et/ou de la clôture de saison
- Présentation d'un (ou des) spectacle(s) hors les murs programmé(s)
- Présentation des animations développées en amont des spectacles
- Présentation des animations lecture développées par les bibliothèques de secteurs en amont des spectacles
- Présentation du déroulement de la résidence
- La relation aux élus et aux communes partenaires
- Analyse des publics ~~et de satisfaction~~ :
  - quelle origine
  - quels âges
  - degré de satisfaction
- Bilan du plan de communication réalisé
- La technique
- Bilan des partenaires mobilisés et modalités de partenariat
- Présentation de l'équipe d'organisation de la saison du Grand 8
- Projection sur la saison suivante
- Bilan financier